

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

\*\*\*\*\*

Département de la Vienne

\*\*\*\*\*

Arrondissement de MONTMORILLON

\*\*\*\*\*

Canton de COUHÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE LA RÉGION DE COUHÉ

L'an deux mil onze, le 27 septembre à 18 heures 30, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire à la Salle du conseil, sur la convocation du 19 septembre 2011 et sous la présidence de Monsieur André Sénécheau.

Nombre de membres		
En exercice	présents	Votants
23	21	21

Date de la convocation
Le 19 septembre 2011

Etaient présents : ARNAULT Richard, BELLIN Philippe, BOCHU Dominique, BOURCHENIN Michel, CHEMINET Marie-Claude CLEMENT Jean-Paul, GABORIT Bernard, GUILBAULT Pierre, LATU Roland, MALLET Jacques, MELLIER Sophie, MOUSSERION Martine, PEGUIN Laurent, PENINON Joël, PORCHET Bernard, RASTOUEIX Catherine, RENGEARD Jean-François, ROUFFIGNAC Claude, ROUSSEAU Gilbert, SAUVAITRE Guy, SENECHAU André.

Etaient excusés : BEGUIER Vincent, PENY Marcel.

Secrétaire : MELLIER Sophie.

---

**Compte rendu**  
**du Conseil communautaire**  
**du 27 septembre 2011**

2011/09/27/011 – DOTATION SCOLAIRE 2011	3
2011/09/27/002 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS CIVRAISIEN	3
2011/09/27/003 – CONVENTION AVEC LA CAF CONCERNANT LE CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITÉ	3
2011/09/27/004 – PROLONGATION CONTRAT JEUNESSE	4
2011/09/27/005 – ALSH ADOS – TOUSSAINT 2011	4
2011/09/27/006 – GITE DE CEAUX EN COUHÉ - DÉGRADATIONS	4
2011/09/27/007 – GITE DE VAUX – DÉGRADATIONS	5
2011/09/27/008 – AVENANT AU CONTRAT DE PRÉVOYANCE COLLECTIVE MAINTIEN DE SALAIRE AVEC LA MNT POUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, LES FLPA DE COUHÉ ET CHAUNAY ET L'EHPAD DE COUHÉ	5
2011/09/27/009 – BUDGET INDUSTRIEL ET COMMERCIAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°2	5
2011/09/27/010 – BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°2	5
2011/09/27/011 – EHPAD – HÉBERGEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE N°4	6
2011/09/27/012 – COMPLÉMENT DU RÉGIME INDEMNITAIRE – EHPAD DE COUHÉ	6
2011/09/27/013 – CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE COUHÉ ET L'ADMR	7
2011/09/27/014 – CONVENTION MUSICOTHÉRAPIE – EHPAD DE COUHÉ	7
2011/09/27/015 – RENOUVELLEMENT DE CONTRAT D'UNE INFIRMIERE DE CLASSE NORMALE – EHPAD DE COUHÉ	7
2011/09/27/016 – VŒU DEMANDANT AU GOUVERNEMENT DE RENONCER A L'AMPUTATION DE 10% DE LA COTISATION POUR LA FORMATION DES AGENTS TERRITORIAUX	7
2011/09/27/017 – AVENANT LOT 02 – POLE ENFANCE JEUNESSE DE COUHÉ	8
2011/09/27/018 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VÉHICULE UTILITAIRE	8
2011/09/27/019 – OCCUPATION TEMPORAIRE DE TERRAINS – ZONE DE BRUX	9
2011/09/27/020 – AVENANTS FINANCIERS BATIMENTS PALETTES AU CENTRE ROUTIER DES MINIERES	9

2011/09/27/011 – DOTATION SCOLAIRE 2011

Par délibération n° 2011/04/26/22 du 26 avril 2011, le conseil communautaire a décidé le versement d'une dotation aux communes, basée sur le nombre d'enfants de 3 à 16 ans figurant sur l'état DGF. Cette dotation remplace la prise en charge des frais de transport périscolaire. Toutefois, avant cette date, plusieurs paiements étaient intervenus qui viennent en déduction de la dotation 2011.

La dotation s'établit donc selon le tableau ci-dessous :

DOTATION SCOLAIRE	Effectif 3 à 16 ans état DGF			attribution :	30 000 €	Montant	Déjà perçu	reste à percevoir
	2009	2010	2011					
Anché	56	62	63	5,32%	1 594,94 €	-	1 594,94 €	
Bruy	97	103	103	8,69%	2 607,59 €	210,00	2 397,59 €	
Ceaux	87	83	86	7,26%	2 177,22 €	-	2 177,22 €	
Chatillon	32	51	54	4,56%	1 367,09 €	-	1 367,09 €	
Chaunay	158	143	143	12,07%	3 620,25 €	300,00	3 320,25 €	
Couhé	248	285	285	24,05%	7 215,19 €	688,00	6 527,19 €	
Payré	151	169	171	14,43%	4 329,11 €	1 679,20	2 649,91 €	
Romagne	123	100	101	8,52%	2 556,96 €	1 235,00	1 321,96 €	
Vaux	94	120	118	9,96%	2 987,34 €	-	2 987,34 €	
Voulon	64	61	61	5,15%	1 544,30 €	-	1 544,30 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1110</b>	<b>1177</b>	<b>1185</b>		<b>30 000 €</b>	<b>4 112,20 €</b>	<b>25 887,80 €</b>	

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de verser aux communes le reste à percevoir pour la dotation scolaire 2011
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2011/09/27/002 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS CIVRAISIEN

Monsieur le Président informe le conseil que nous venons de recevoir du Syndicat Mixte du Pays Civraisien un extrait du registre des délibérations du 21 juillet 2011 portant sur la révision des contributions financières des Chambres consulaires au Syndicat Mixte du pays Civraisien entraînant une modification statutaire de celui-ci.

Il nous est demandé de statuer la dessus.

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la révision du mode de calcul des contributions et la diminution des cotisations des Chambres Consulaires adhérentes au Syndicat Mixte du Pays Civraisien à compter de 2011 (Chambre d'Agriculture, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Chambre de Commerce et de l'Industrie) et que ces modifications entraîneront un changement des statuts du Syndicat.

2011/09/27/003 – CONVENTION AVEC LA CAF CONCERNANT LE CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITÉ

Le président informe le Conseil qu'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocation Familiales définit pour chaque année scolaire le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité. Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité ».

Elle a pour but de :

- ✓ Prendre en compte les besoins des usagers,
- ✓ Déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- ✓ Fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Le paiement de cette convention s'effectuera sur production de pièces justificatives.

La période considérée s'étend du 1 septembre 2011 au 30 juin 2012. Le montant de la prestation est fixé sur la base de 30 % des dépenses de la fonction d'accompagnement à la scolarité dans la limite d'un plafond fixé par la Cnaf par groupe de 5 à 15 enfants.

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention d'objectifs et de financement concernant l'accueil de loisirs entre la Caisse d'Allocation Familiales et la Communauté de Communes de la Région de Couhé.

#### 2011/09/27/004 – PROLONGATION CONTRAT JEUNESSE

Monsieur le Président rappelle la délibération du 26 mai 2009 sur le contrat Enfance Jeunesse. Une convention avec nos partenaires CAF et MSA a été signée pour une durée de 4 ans soit du 1/01/2009 au 31/12/2012. Aujourd'hui, nos services sont sollicités par nos partenaires afin de prolonger le contrat jeunesse jusqu'en 2014.

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de prolonger le contrat enfance jeunesse jusqu'au 31 décembre 2014 ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### 2011/09/27/005 – ALSH ADOS – TOUSSAINT 2011

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que pendant les vacances de la Toussaint, l'ALSH ados sera ouvert du 24 au 28 octobre 2011. Plusieurs activités sont proposées :

- ✓ Un groupe de 8 enfants pour un stage de pêche ;
- ✓ Un groupe de 8 enfants pour des journées à thème sur la Science (séance d'astronomie à l'Espace Mendès France, spectacle de Hip Hop...).

Les tarifs applicables incluant les activités sont les suivants :

QF	< 548 €	549 € / 800 €	801 € / 1 100 €	> 1 100 €
5 jours	30 €	40 €	50 €	60 €
4 jours	26 €	35 €	43 €	52 €
2 jours	14 €	19 €	24 €	28 €
Accueil à la journée 15 €				

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide les tarifs sus nommés ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### 2011/09/27/006 – GITE DE CEAUX EN COUHÉ - DÉGRADATIONS

Monsieur le Président informe le Conseil que lors du séjour du 30 juillet au 28 août 2011 par les Compagnons Blanc – 59000 LILLE dans notre gîte à Ceaux en Couhé des dégradations assez importantes ont été constatées. De ce fait, un montant de 400 € leur a été demandé afin de pallier à celles-ci.

Le conseil communautaire ouï à cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte cette proposition ;
- Autorise le Président à signer toute pièce afférente au dossier.

#### 2011/09/27/007 – GITE DE VAUX – DÉGRADATIONS

Monsieur le Président informe le Conseil que lors du séjour du 30 juillet au 27 août 2011 par la Ligue de l'Enseignement Pyrénées-Atlantiques – 64000 PAU dans notre gîte à Vaux en Couhé des dégradations assez importantes ont été constatées. De ce fait, un montant de 400 € leur a été demandé afin de pallier à celles-ci.

Le conseil communautaire ouï à cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte cette proposition ;
- Autorise le Président à signer toute pièce afférente au dossier.

#### 2011/09/27/008 – AVENANT AU CONTRAT DE PRÉVOYANCE COLLECTIVE MAINTIEN DE SALAIRE AVEC LA MNT POUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, LES FLPA DE COUHÉ ET CHAUNAY ET L'EHPAD DE COUHÉ

Monsieur le président informe le Conseil communautaire que nous avons reçu un avenant au contrat maintien de salaire avec la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale). Celui-ci porte sur le changement des conditions générales et modification du taux de cotisation. Le taux applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2012 sera de 0,93%.

Ces modifications vont permettre de prendre en compte, les impacts du report de l'âge légal de la retraite, l'augmentation de l'âge et de la durée d'assurance, pour obtenir la liquidation d'une retraite de base à taux plein.

Le conseil communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer l'avenant.

#### 2011/09/27/009 – BUDGET INDUSTRIEL ET COMMERCIAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil Communautaire décide de prendre la décision modificative suivante :

##### Dépenses de fonctionnement

616 : assurances : 15 000 €

##### Recettes de fonctionnement

752 : loyers : 15 000 €

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte la décision modificative telle qu'elle est présentée ci-dessus.

#### 2011/09/27/010 – BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Le Président rappelle au conseil que la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne a accordé un financement pour la réalisation du Pôle Enfance Jeunesse, à savoir :

Prêt sans intérêts sur 5 ans : 20 000 €  
Subvention : 60 000 €

Afin de régulariser l'emprunt versé en 2010 et enregistré en subvention, il convient de prendre la décision modification budgétaire suivante :

Dépenses d'investissement

Article 1328 (autres subventions) – Opération 121 : + 20 000 €

Recettes d'investissement

Article 1678 (autres emprunts) – Opération 121 : + 20 000 €

Le prêt est remboursable en 5 annuités de 4.000 € à la date anniversaire du 1<sup>er</sup> versement soit en Avril 2011 – 2012 – 2013 – 2014 et 2015.

Il convient donc de prendre la décision modificative budgétaire suivante :

Dépenses d'investissement

Article 1678 (autres emprunts) : + 4 000 €

Article 204141 (Subv. d'équipt versées) : - 4 000 €

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte la décision modificative telle qu'elle est présentée ci-dessus.

2011/09/27/011 – EHPAD – HÉBERGEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE N°4

Le Conseil Communautaire décide de prendre la décision modificative suivante :

Fonctionnement dépenses

groupe 2 : charges afférentes au personnel

6218 (autres personnels extérieurs) : 35 000 €

Fonctionnement recettes

groupe 1 : produits de la tarification

73172 (tarifs) : 35 000 €

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte la décision modificative telle qu'elle est présentée ci-dessus.

2011/09/27/012 – COMPLÉMENT DU RÉGIME INDEMNITAIRE – EHPAD DE COUHÉ

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire la délibération du 29 octobre 2008 sur l'attribution du régime indemnitaire des agents de l'EHPAD – FLPA de Couhé et la délibération du 15 décembre 2009 concernant la modification du régime indemnitaire pour la filière sanitaire secteur médico-social de l'EHPAD de Couhé. En complément de celles votées en octobre 2008 et décembre 2009, il y a lieu d'étendre le régime indemnitaire à savoir :

Pour les filières :

- ✓ Administrative
- ✓ Technique
- ✓ Sanitaire secteur médico-social (infirmières, auxiliaires de soins et agents sociaux)
- ✓ Animation

Il est octroyé des indemnités horaires pour travaux supplémentaires définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Ce bénéfice s'étend sur toutes les filières citées ci-dessus et à tous les grades de ces filières qui peuvent y prétendre selon la réglementation en vigueur, notamment pour les heures de travail effectif du 1<sup>er</sup> Mai. Il est rappelé que le nombre maximum d'heures supplémentaires est fixé à 25 par mois.

Le personnel contractuel et le personnel sous contrat aidé bénéficie des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que des indemnités horaires de Dimanches et Jours fériés à savoir 0.74 € de l'heure.

Le Conseil Communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte cette proposition
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**2011/09/27/013 – CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE COUHÉ ET L'ADMR**

A l'occasion du suivi de l'activité de cette association, il a été envisagé de faire appel à ses personnels pour des remplacements programmés. Cela permettrait d'utiliser au mieux les capacités offertes par les contrats des agents et de minimiser le déficit annuel. Après vérification juridique, l'ADMR est en droit de mettre à disposition ses personnels pour des missions identiques (auxiliaires de soins) auprès d'établissements publics.

Il est donc nécessaire d'établir une convention entre la Communauté de Communes de la Région de Couhé et l'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural).

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer cette convention.

**2011/09/27/014 – CONVENTION MUSICOTHÉRAPIE – EHPAD DE COUHÉ**

Monsieur Le Président rappelle au Conseil Communautaire la décision du 14 décembre 2010 de la pratique de la musicothérapie à l'EHPAD. Il a été constaté des effets bénéfiques sur le comportement de certains Résidents, notamment les personnes désorientées. Il propose une reconduction de la convention jusqu'au 31 décembre 2011, aux mêmes conditions, à savoir rémunération de la prestation à la vacation 25 € de l'heure.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré :

- accepte cette proposition ;
- autorise Monsieur Le président à signer la convention à intervenir

**2011/09/27/015 – RENOUELEMENT DE CONTRAT D'UNE INFIRMIERE DE CLASSE NORMALE – EHPAD DE COUHÉ**

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire que pour le bon fonctionnement de l'EHPAD, il y a lieu de renouveler le contrat d'une infirmière de Classe normale contractuelle d'une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2011 à temps complet.

La rémunération sera calculée sur la base du 4<sup>ème</sup> échelon du grade d'infirmière de classe normale, indice brut 407.

Le Conseil Communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte ce renouvellement ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces à intervenir.

**2011/09/27/016 – VŒU DEMANDANT AU GOUVERNEMENT DE RENONCER A L'AMPUTATION DE 10% DE LA COTISATION POUR LA FORMATION DES AGENTS TERRITORIAUX**

Monsieur le Président informe le Conseil que nous venons de recevoir un courrier du CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) d'une baisse des cotisations de 10 %. Décision prise par l'État et que par conséquent les agents de la Collectivité ne pourront plus accéder à la formation professionnelle dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui. Il nous est demandé de statuer sur celle-ci.

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Demande que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

2011/09/27/017 – AVENANT LOT 02 – POLE ENFANCE JEUNESSE DE COUHÉ

Le président rappelle les délibérations exécutoires du 2 octobre 2007, du 6 novembre 2008, du 26 mai 2009, du 3 novembre 2009 engageant les travaux du Pôle enfance Jeunesse à hauteur de 890 000 € et celle du 19 octobre 2010 portant acte et décision d'avenant financiers et marché complémentaires.

Dans le cadre de la fin des travaux, les aménagements extérieurs sont en cours de finalisation. Les prestations du lot 02 – VRD- entreprise GUILLON ont fait l'objet d'adaptations techniques et un avenant en plus value de 993,92 € hors taxes doit être décidé.

<u>Entreprise</u>	<u>Montant HT du marché de base</u>	<u>Avenant N°1 proposé (HT)</u>	<u>total avenant</u>	<u>%</u>	<u>Montant du nouveau marché (H.T)</u>
02-VRD-GUILLON TP	49 381,28 €	modification et adaptation des VRD.	<b>993,92 €</b>	2.01%	<b><u>50 375,20 €</u></b>

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte et valide** l'avenant sus nommé relatif au lot 02 du chantier sus visé ;
- **Autorise** le président à signer toutes les pièces nécessaires à son engagement ;

2011/09/27/018 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VÉHICULE UTILITAIRE

Monsieur le président indique qu'une réflexion a été menée afin de bénéficier d'une mise à disposition gratuite d'un véhicule utilitaire destiné aux services et aux associations locales.

Trafic Communication, filiale du Groupe Visiocom, est spécialisée dans la mise à disposition gratuite, auprès des collectivités territoriales, de véhicules utilitaires et a enrichi sa gamme d'un véhicule polyvalent, de type minibus cabine approfondie avec implantations évolutives et modulaires avec ou sans fauteuil roulant, adapté aux transports de personnes.

Cette société laisse gratuitement à la disposition du bénéficiaire ce type de véhicule sur lequel elle dispose d'emplacements publicitaires lui permettant d'en assurer le financement.

La convention, signée pour 3 ans, ne prendra effet qu'à la date de livraison du véhicule. Le bénéficiaire prendra à sa charge les assurances tous risques, couvrant à titre d'accessoires l'affichage publicitaire, la carte grise, les frais de fonctionnement et les réparations dudit véhicule.

Toutefois, la société Trafic Communication se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la présente convention si elle n'a pas trouvé les annonceurs qui pourraient souscrire à cette opération.

**Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité**

**AUTORISE** monsieur le Président à signer une convention de mise à disposition d'un véhicule neuf utilitaire, adapté aux missions de transports de personnes avec la société Trafic Communication, filiale du Groupe Visiocom.

**INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

Le président informe que dans le cadre de la LGV SEA, le Sous Groupement Infrastructures (SGI) de Vinci Construction demande l'autorisation de réaliser une aire de stockage temporaire de granulats (matériaux pour sous couche et couche de forme ferroviaire) sur les terrains cadastrés lieu dit « le Chagneau » section YH numéros 39, 40, 41 et 42 sur la commune de BRUX, constituant une réserve foncière propriété de la Communauté de Communes. (Art. L.2211 du Code général de la propriété des personnes publiques CGPPP)

La durée de la convention est fixée à 4 ans - durée prévisible du chantier.

Les agencements suivants sont prévus d'être réalisés :

- Mise en place des matériaux de décapage, en forme de merlon –secteur nord-ouest ; - Réalisation de la Plateforme réalisée avec les matériaux du site, en mouvement de terres fermé ; - Pentés des plateformes : 1,5% - Une piste centrale pour desservir les deux plateformes - Un bassin de captage des eaux de ruissellement avec écoulement en diffus dans le fossé existant ; - Amenée des réseaux eau, électricité et téléphone ....

A l'issue de l'occupation, le maintien des ouvrages réalisés est prévu et ils deviendront de plein droit propriété de la communauté de communes. La plateforme stabilisée devra répondre aux exigences de portance minimale requise d'au moins 50 MPa – (norme NF DTU 13-3) ;

**Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité DEMANDE que cette autorisation d'occupation temporaire soit établie par voie conventionnelle conformément aux dispositions applicables du domaine privé des collectivités et de leurs groupements.**

**AUTORISE** monsieur le Président à signer toute pièce afférente à ce dossier ;

Le président rappelle la délibération du 16 novembre 2010 attribuant les lots du marché relatif à la construction d'un bâtiment de fabrication et de stockage de palettes au centre routier des minières de Payré.

La commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 19 juillet 2011 a examiné des prestations supplémentaires souhaitées par le futur exploitant compte tenu d'ajustements règlementaires internes sur l'utilisation et la gestion du site (**et notamment le changement d'implantation des postes d'exploitation générant des modifications de sortie et d'entrée de bâtiment atelier et de leurs alimentations**).

Les évolutions souhaitées sont de l'ordre des sujétions techniques imprévues - art 20 du CMP- (Décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008 - art. 35), n'étant pas prévisibles au moment de la conclusion du contrat et leur cause étant extérieure à la volonté des parties...

Les dispositions initiales devant être modifiées, la CAO a validé et propose les modifications suivantes :

Lot	Marché initial H.T.	Montant AVENANT	Montant nouveau marché
<b>01 – TERRASSEMENTS-VRD- ESPACES VERTS</b>	<b>166 989,02 €</b>	3 638,50 €	170 627,52 €
SCREG OUEST	%	+ 2%	Tranchée complémentaire- raccordement- soutènement enrochement partiel
<b>03 – CHARPENTE METALLIQUE</b>	<b>65 160,10 €</b>	2 215,00 €	67 375,10 €
SA BOURLOTON	%	+ 3%	Modification suite à complément porte sectionale

Lot	Marché initial H.T.	Montant AVENANT	Montant nouveau marché
<b>04 – BARDAGE-COUVERTURE-METALLIQUE</b>	<b>118 607,13 €</b>	<b>1 492,42 €</b>	<b>120 099,55 €</b>
SA. BOURLOTON	%	+ 1%	Complément bardage suite à modifications
<b>07 – PORTES SECTIONALES</b>	<b>12 712 €</b>	<b>5 016 €</b>	<b>17 728 €</b>
SARL OCIH	%	+ 39%	Marché complémentaire-rajout porte sectionale de plus de 4 m.
<b>09 – CLOISONS SECHES-PLAFOND</b>	<b>9 078,98 €</b>	<b>179,20 €</b>	<b>9 258,18 €</b>
SARL VIVIER	%	+ 2%	Complément isolation en hauteur suite à modification cloison
<b>11 – REVETEMENT DE SOLS OPTION CARRELAGE</b>	<b>11477,72 €</b>	<b>1616,44 €</b>	<b>13094,16 €</b>
BOUCHET Frères	%	+ 14%	Complément ragréage sols bâtiment administratif
<b>12 - PEINTURES</b>	<b>4 955,08 €</b>	<b>596,85 €</b>	<b>5 551,93 €</b>
BOUCHET Frères	%	+ 12%	Ajout traitement des murs bloc WC atelier
<b>15 – ELECTRICITE-VENTILATION CHAUF. ELEC</b>	<b>50 013,35 €</b>	<b>6 579,35 €</b>	<b>56 592,7 €</b>
FORCLUM	%	+ 13%	Modification alimentation des postes de travail atelier et des machines/// adaptation des puissances

**Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Accepte et valide** les propositions d'avenants sus nommés ;
- **Autorise** le président à signer toutes les pièces nécessaires à leur engagement ;